

**Procès-verbal / Compte-Rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2022 à 20 heures 30 mn en Mairie**

| |
|-------------------------|
| Séance n°02-2022 |
|-------------------------|

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 24 février 2022 et affichée le 24 février 2022
- Le compte-rendu est affiché le 04 mars 2022
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, D'HOUTAUD Marie-Line

Absents excusés : CLAUDE Michel qui donne pouvoir à FEVRE Mélanie
VIPREY Patrick qui donne pouvoir à D'HOUTAUD Sandra
DEMAREST Aude qui donne pouvoir à GUYOT Damien

Secrétaire de séance : Mélanie FEVRE

Ordre du Jour : Séance N° 02 – 2022

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2022,
- 1- Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Général,
 - 2- Modification des statuts PREVAL,
 - 3- Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2023,
 - 4- Convention avec le Cabinet Vétérinaire,
 - 5- Association Grand Pontarlier - Subvention 2022,
 - 6- Opération Communes solidaires – Subvention à l'association SEMONS L'ESPOIR,
 - 7- Convention avec ORANGE – Rue du Général de Gaulle,
 - 8- Création d'une commission communale : Adhoc Publicité,
 - 9- Aménagement RN57 – Enquête Publique,
 - 10- Planning scrutin – Elections Présidentielles,
 - 11- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
 - 12- Décisions du Maire,
 - 13- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mélanie FEVRE secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

| | | |
|------------------------------------|-----------------|---|
| Séance n°02 – Affaire n° 01 | | DL 2022 n° 01 Séance n°02 |
| Présents : 12 | Abstentions : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| Pouvoir(s) :3 | Pour : 15 | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 15 | Contre : 0 | du présent acte Le 2022 |

Commune de HOUTAUD

Objet : Décision Modificative budgétaire n°1 - Budget Général

Le Maire expose au Conseil Municipal ont été inscrits à tort des crédits pour les dépenses imprévues de fonctionnement (10 918,87 €) et les dépenses imprévues d'investissement (77 461,13 €).

En effet, l'anomalie a été signalée par les services de la trésorerie alors même que la saisie des éléments budgétaires via le logiciel MAGNUS n'a rencontré aucune difficulté.

En conclusion, la mise en œuvre de nouvelle nomenclature rencontre quelques difficultés : l'inscription de ces crédits aurait dû être bloquée, elle ne l'a pas été.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une décision modificative budgétaire n°1 consistant à répartir les crédits susvisés dans d'autres chapitres, sans que soit modifié, bien entendu, l'équilibre des 2 sections.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la suppression des comptes 020 et 022 correspondant aux dépenses imprévues,

–décide que les crédits inscrits à tort en dépenses imprévues de fonctionnement : 10 918,87 € sont inscrits désormais au compte suivant :

* chapitre 11 compte 6062 : + 10 918,87 €.

– Décide que les crédits inscrits à tort en dépenses imprévues d'investissement : 77 461,13 € sont inscrits désormais aux comptes suivants :

* chapitre 21 compte 2188 + 60 000 €

* chapitre 23 compte 231 + 17 461,13 €

-Approuve la décision modificative n°1 au budget général

Séance n°02 – Affaire n° 02

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2022 n° 02 Séance n°01

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte Le 2022

Objet : Modification des statuts PREVAL - Adhésion de la commune

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2224-38 et L5721-7-1 et suivants du CGCT,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu la délibération n°2022-1 du syndicat PREVAL en date du 1^{er} février 2022 approuvant les modifications statutaires,

Après avoir rappelé que l'adhésion de la Commune de HOUTAUD est soumise à l'approbation de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du syndicat PREVAL,

Etant préalablement exposé que,

Commune de HOUTAUD

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupait initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acté du changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants :

- La communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La communauté de communes du Val de Morteau ;
- La communauté de communes des Lacs et Montages du Haut-Doubs ;
- Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs ;
- La communauté de communes du Pays de Maîche ;
- La communauté de communes du Plateau du Russey ;
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il a pour objet (i) le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, (ii) les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par les membres et (iii) l'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Il est constitué en syndicat « à la carte » doté de compétences optionnelles :

- La compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;
- La compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- La compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » ;

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 3 ;
- Le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (**pour la compétence optionnelle collecte des déchets ménagers et assimilés, un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL**) ;
- Les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert ;

Conformément à l'article 7 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justices.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par PREVAL HD que les délégués représentant les membres concernés

Commune de HOUTAUD

par l'affaire mise en délibération ;

Conformément à l'article 16 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

La compétence à la carte « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » **n'appelle aucune facturation** de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat PREVAL HD comme joint en annexe ;
- **D'adhérer à PREVAL HD au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » ;**
- D'autoriser le Maire de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance n°02 – Affaire n° 03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

| |
|---|
| DL 2022 n° 03 Séance n°02 |
| En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| le Maire certifie le caractère exécutoire |
| du présent acte Le 2022 |

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – Année 2023

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,
- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Vu l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2.8 % pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Commune de HOUTAUD

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2023 à savoir :

| | |
|---|--------------------------|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50m ² | 16.70€ / m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ² | 33.40€ / m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50m ² | 50.10€ / m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ² | 100.20€ / m ² |
| | |
| Enseignes ≤ 7 m ² | Exonérées |
| 7 m ² < Enseignes ≤ à 12 m ² | Exonérées |
| 12 m ² < Enseignes ≤ 50 m ² | 16.70€ / m ² |
| Enseignes > à 50 m ² | 33.40€ / m ² |

Pour mémoire en 2021, la commune a perçu 13 396,59€ au titre de la TLPE

| | |
|--|--|
| Séance n°02 – Affaire n° 04 | DL 2022 n° 04 Séance n°02 |
| Présents : 12 Abstention(s) : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| Pouvoir(s) : 3 Pour : 15 | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 15 Contre : 0 | du présent acte Le 2022 |

Objet : Convention avec le Cabinet Vétérinaire

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées en cas d'absolue nécessité d'emmener des chats ou chiens NON IDENTIFIÉS, accidentés, malades ou décédés au cabinet vétérinaire.

Il est donc proposé à l'assemblée une convention de prise en charge avec le cabinet vétérinaire de HOUTAUD et la SPA de Pontarlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve la convention tripartite Commune/Cabinet vétérinaire/SPA selon laquelle :

* Le cabinet vétérinaire apportera les soins nécessaires aux animaux non identifiés, blessé ou malades. Il appartiendra au cabinet vétérinaire de solliciter la SPA pour une prise en charge financière.

* Pour ce qui concerne les animaux morts ou devant être euthanasié, les frais seront pris en charge par la commune, jusqu'à la fin du mandat 2026 si et seulement si l'animal est déposé par le Maire ou un adjoint.

– Autorise le Maire à signer la convention.

| | | |
|------------------------------------|-------------------|---|
| Séance n°02 – Affaire n° 05 | | DL 2022 n° 05 Séance n°02 |
| Présents : 12 | Abstention(s) : 1 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| Pouvoir(s) : 3 | Pour : 12 | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 15 | Contre : 2 | du présent acte Le 2022 |

Objet : Association Grand Pontarlier – Subvention 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'association Commerce et Artisanat Grand Pontarlier sur la base de la représentation de 17 commerçants et artisans de HOUTAUD adhérents à l'association.

Pour l'année 2022, l'association sollicite une subvention communale de 1 174.50€ sur une base de 23 022.00€ pour les 10 communes sur laquelle s'applique le pourcentage représentant le poids des adhérents de Houtaud (5,10%).

Le Maire précise qu'entre la fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier (CAGP) et la CCGP est signée une convention avec un mode de répartition indiqué à l'article IV, comme suit :
Pour 1€ de financement apporté à CAGP par les collectivités (CCGP + Commune), 75% est pris en charge par la CCGP et 25% par les communes, avec un plafond maximum de 22 500€ pour la CCGP.

En cohérence avec cette clé de répartition, Mme Le Maire propose de fixer un plafond maximum de 7 500€ (*représentant 25% des communes*) sur lequel s'applique le pourcentage représentant le poids des adhérents de la commune 5.10% (déterminé chaque année par CAGP).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'accorder une subvention selon les modalités suivantes :

| ASSOCIATION EXTERIEURE | <i>Pour rappel 2019</i> | <i>Pour rappel 2020</i> | <i>Pour rappel 2021</i> | 2022 |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|
| COMMERCE GRAND PONTARLIER | 1 065.94 € | 1 080.00 € | 875.00€ | 385.00€ |
| TOTAL | 1 065.94 € | 1080.00 € | 875 .00€ | 385.00€ |

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

Pour mémoire, Le Maire rappelle que :

- la compétence économie est une compétence de la Communauté de Communes,
- le Conseil a accordé en 2021 une subvention exceptionnelle à l'association des Commerçants et Artisans de Houtaud de 1 300.00€ pour soutenir le commerce local en participant à la création d'une plateforme e-commerce et la dématérialisation des chèques cadeau Grand Pontarlier.

| | | |
|------------------------------------|-------------------|---|
| Séance n°02 – Affaire n° 06 | | DL 2022 n° 06 Séance n°02 |
| Présents : 12 | Abstention(s) : 1 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| Pouvoir(s) : 3 | Pour : 14 | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 15 | Contre : 0 | du présent acte Le 2022 |

Objet : Opération Communes solidaires – subvention à l'association SEMONS L'ESPOIR

Commune de HOUTAUD

Le Maire expose au Conseil Municipal le mail de l'association SEMONS L'ESPOIR du 13 décembre 2021 présentant la phase 2 du projet de construction de la Maison des Familles sur le site de l'hôpital Minjoz avec la construction de 12 chambres supplémentaires.

Dans le cadre du projet « Communes Solidaires », l'association sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,20 € par habitant soit $0.20 \times 1\,128$ (population municipale) = 225.60€ ou un montant libre.

Il est précisé qu'il s'agit d'une subvention à une association.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention à l'association SEMONS L'ESPOIR de 250€
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

Séance n°02 – Affaire n° 07

Présents : 12

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 2022 n° 07 Séance n°02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte Le 2022

Objet : Convention avec ORANGE – Rue du Général de Gaulle

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par ORANGE, ayant pour objet principal de définir les règles de propriété et d'utilisation des ouvrages construits rue du général De Gaulle.

Il est précisé que la commune a confié par mandat au SYDED la maîtrise d'ouvrage des prestations qui lui incombent mais la société Orange est associée, pour les ouvrages la concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs.

Le projet de convention comporte notamment les points suivants :

- Orange précise au SYDED ses besoins en installations et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont strictement nécessaires.
- Le Maire de la commune doit assurer la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressants le domaine public routier.
- La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil sont la propriété de la commune. Leur utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel.
- Les installations et équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange. Elle en assure l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.
- La commune dispose sur le fourreau dédié d'un droit d'usage propre pour la durée de la convention.
- À son échéance, les parties se concerteront sur le sort des installations et équipements concernés.
- Enfin, Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable de la redevance d'occupation du domaine public.
- Durée de la convention : la convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de

Commune de HOUTAUD

l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve la convention particulière CNV-FC4-54-22-144 713 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité -DPT 25-options B.

– Autorise le Maire à la signer.

Séance n°02 – Affaire n° 08

Objet : Création d'une Commission Communale Adhoc : Publicité

Point ajourné

Séance n°02 – Affaire n° 09

Objet : Aménagement RN57 – Enquête Publique – INFORMATION

Information publiée sur le site de la Préfecture.

Le projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier est soumis à enquête publique du 28 février au 31 mars 2022.

Cette enquête a pour but de soumettre à l'avis du public le projet en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet.

L'enquête parcellaire, portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du réaménagement de la RN57 sera menée en conjointement.

L'enquête publique est menée par un commissaire enquêteur désignée par le Président du tribunal administratif de Besançon. Le commissaire est chargé de recueillir les avis du public et d'établir son rapport sur l'utilité publique du projet.

Comment en savoir plus sur le projet ?

- Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : Site de la préfecture du Doubs
- Il est également consultable dans les mairies de Pontarlier et de La Cluse et Mijoux, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

Mairie de Pontarlier du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h

Mairie de La Cluse et Mijoux les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le samedi de 9h00 à 11h30.

- Un poste informatique pour la consultation des dossiers sera également mis à disposition du public **à la préfecture du Doubs** (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Comment exprimer son avis ?

- Sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Pontarlier et de la Cluse-et-Mijoux ;

Commune de HOUTAUD

- Par courrier adressé à la mairie de Pontarlier, siège de l'enquête (56, rue de la République - B.P. 259 – 25300 Pontarlier) à l'attention de M. Gabriel LAITHIER, commissaire enquêteur ;

- Par mail à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : RN 57 Pontarlier) ;

- A l'aide du formulaire en ligne dédié sur le site www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques)

- En rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses permanences :

A la mairie de Pontarlier :

- Le lundi 28 février 2022 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 11 mars 2022 de 15h00 à 18h00,
- Le mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 31 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

A la mairie de La Cluse et Mijoux :

- Le samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 23 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

- LA SUITE DE LA PROCÉDURE :

Au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, l'utilité publique du projet pourra être prononcée par un arrêté préfectoral. À la suite de la publication de cet arrêté, un dossier des engagements de l'État sera mis à la disposition du public. Il récapitulera l'ensemble des engagements pris par l'État à la suite des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Autres-enquetes/Formulez-vos-observations-Amenagement-Sud-de-Pontarlier>

Les observations à transmettre au nom du Conseil Municipal lors d'une permanence du commissaire enquêteur :

- Les conseillers déplorent le défaut d'infrastructures routières dans le territoire du Haut-Doubs ; pénible pour l'usage au quotidien et ne favorise pas le tourisme.

- Le Conseil estime que le problème ne sera pas traité mais simplement déplacé ; c'est un pansement (très coûteux), pas un traitement.

- Ce projet d'aménagement ne générera pas de gain de temps pour les déplacements au quotidien. Il permettrait au mieux de compenser l'augmentation de la population projetée dans le PLUih et du trafic routier associé.

- D'une part, les contribuables de ce secteur alimentent largement les recettes fiscales via l'impôt sur le revenu et seraient en droit d'attendre des aménagements et structures routières adaptés et en adéquation avec les flux routiers et le volume à venir avec l'augmentation de la population.

D'autre part, le territoire dynamique est fort contributeur de TVA avec les consommateurs français et suisse.

Le conseil considère que le contribuable usager de la route n'a pas à payer deux fois les aménagements - impôts sur le revenu versé à l'Etat et par les taxes directes locales de la Communauté de Communes- ; seul l'Etat devrait être financeur des futurs aménagements de la RN57.

Commune de HOUTAUD

Séance n°02 – Affaire n° 10

Objet : Planning scrutin – Elections présidentielles

Le planning pour les élections présidentielles est étudié : chacun se positionne ou se positionnera sur les créneaux horaires en vue de la garde du scrutin.

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :

07/02 CCGP - Commission économie : projet de reprise du bâtiment de la Belle Vie, création d'un comité de pilotage pour la réhabilitation du site.;

14/02 Ouverture des plis pour les travaux rue Général de Gaulle au SYDED.

10/02 Commission et comité consultatif Environnement :

- Rezo réhabilitation de l'étang communal - à l'initiative de la société de chasse, ramener de la biodiversité sur le site.
- Discussion autour du projet d'extension de la carrière, sans donner d'avis sur le sujet.
- Bilan forêt de l'année 2021 ; volumes de bois coupés toujours plus importants, le cours du bois était un peu plus intéressant qu'estimé. Offre de la Carrière de Houtaud sur les matériaux pour la réfection des chemins forestiers, démarrage des travaux prochainement.

- 01/02 Conseil d'école :

Point financier sur la coopérative scolaire.

Prévision des effectifs pour la rentrée (14 élèves prévus en petite section, effectif stable),

Mise en place d'une nouvelle directive de l'éducation nationale limitant les effectifs des classes de cycle 2,

Présence de stagiaires en classe de CP/CE2,

Sur convention avec la commune, intervention de l'Association Franc comtoise de l'Education Routière dans les classes en Mai,

Sensibilisation aux usages de l'eau "classe bleue" des CM2 avec le Cpie à l'initiative de le CCGP,

Point sur les différentes sorties scolaires,

Augmentation des effectifs au périscolaire,

Activité de l'APEEH et financement des activités de l'école.

Intervention des délégués de classe avec demande d'installation d'un bac à sable et l'adaptation des panneaux de basket.

- Commission tourisme CCGP

Point sur le Château de Joux – Mise à jour règlement, nouveaux tarifs et nouveaux articles en boutique, convention avec la carte Cezam Fraca (permettant des réductions).

Adhésion à l'association Via Francigena (randonnée Calais ⇔ la Suisse)

Subvention au tour du Doubs (course cycliste) à hauteur de 2500 euros, conditionnée à la transmission télévisée.

Achat d'une dameuse pour le site touristique des Granges Dessus.

- Centre nautique CCGP

4 réunions préparatoires vont permettre de présenter au Conseil Communautaire du mois d'avril, la variante privilégiée d'une piscine en face de l'espace Pournny.

Un projet d'investissement de l'ordre de 25 millions d'euros, avec un déficit de fonctionnement d'1 million par an.

- Réunion Copil micro-crèche

MIC des Granges Narboz : déficit de 65 232 euros pour l'année 2021

MIC de Doubs 66 014 euros pour la même période

Commune de HOUTAUD

Estimation de 45 000 euros/an/ structure. Le différentiel s'explique en partie par la baisse de fréquentation due au Covid, et les arrêts maladie partiellement compensés.

- Réunion PLUIh, projet soumis aux personnes publiques associées impliquées avant l'arrêt du projet et la période d'enquête publique.

Décisions du Maire :

03/2021 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°286 sise « 15 Grande Rue » d'une contenance de 1315 m² :
 - lot n°1, 1/1000, un emplacement de stationnement,
 - lot n°12, 7/1000, un box,
 - lot n°22, 2/1000, une cave,
 - lot n°36, 86/1000, 1^{er} étage, un appartement de 72.69m²,

04/2021 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°279 sise « 22 b rue des Courlis » d'une contenance de 218 m² :
-

Questions diverses :

- Syndicat des eaux de Dommartin, composition du syndicat modifiée due au transfert de compétence, les communes seront représentées par des membres de la CCGP,
 - Commission de contrôle des listes électorales à prévoir entre le 17 et le 20 mars 2022
 - Liaisons transfrontalières
 - Contournement de Besançon/ Beurre, enquête publique
 - Les repas des aînés 09/03/2022 repas du midi 58 inscrits et le soir 25 inscrits, repas assuré par la Pinte Comtoise avec animation musicale par l'Atelier Musical
 - Aménagement de sécurité Rue du Général de Gaulle : réunion publique sera envisagée pour présentation aux riverains après la restitution des hypothèses du Cabinet Setib
 - Carnaval CFAH : les quelques dates disponibles sont communiquées pour la disponibilité de la salle des fêtes. Salle très occupée en 2022 / conseil de réfléchir et positionner rapidement une date pour Mars 2023
 - Prochain Conseil Municipal : Lundi 28 mars 2022 à 20h30
-

La séance est levée à 23h30.

Karine PONTARLIER
Le Maire,

Mélanie FEVRE
Secrétaire de séance